

## REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020/2021

### A : RESPONSABILITES ET ACCES A LA PISTE

1. La piste de BMX du complexe sportif Pierre de Coubertin est mise à la disposition de l'association BMX VTT CARPENTRAS, par la commune de Carpentras, selon des modalités établies annuellement par convention établie entre le Maire et le Président de l'association.

2. Hors compétitions sportives et créneaux d'ouverture « piste libre », l'accès à la piste de BMX est réservé aux pilotes du club BMX VTT CARPENTRAS à jour de leurs cotisations et aux pilotes licenciés, invités par le club.

3. Chaque pilote est tenu de remettre au Bureau du club son dossier d'inscription, complet, dûment rempli et signé, au plus tard le 30 septembre ou dans les deux semaines qui suivent son premier entraînement, faute de quoi le pilote serait exclu de la piste en attendant la régularisation de son dossier.

4. Lors des entraînements, par mesure de sécurité, seuls les pilotes sont acceptés sur la piste. **Les accompagnants peuvent assister aux entraînements aux abords de la piste (devant le local club)**

5. Les mineurs, non adhérents à l'association et présents dans l'enceinte du club lors des entraînements, resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

6. Les pilotes mineurs seront sous la responsabilité de l'éducateur sportif pendant les séances d'entraînement. Lors des ces créneaux, ils ne seront donc pas autorisés à quitter l'enceinte du club sans être accompagné d'un parent ou sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale écrite.

7. A défaut de la signature par les parents d'une autorisation spécifique, incluse dans le dossier d'inscription, ces derniers devront être d'être présents à la fin des entraînements pour reprendre en charge leurs enfants.

8. La « piste libre » est accessible chaque vendredi soir de 18h à 20h à l'ensemble des pilotes BMX licenciés, et à eux seuls. Pendant ces créneaux, les pilotes mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

### B : EQUIPEMENTS

1. Pour rouler sur la piste les pilotes devront être équipés obligatoirement :

- d'un BMX race en bon état et équipé d'un frein arrière ;
- d'un casque intégral ;
- une paire de gants ;
- d'un pantalon long, à défaut, de protection de genoux ;
- d'un maillot à manches longues ;
- d'une paire de chaussures de sport fermées ;
- de poignées de guidon fermées.

2. Lors des entraînements il est aussi recommandé aux pilotes de s'équiper :

- de chaussettes hautes ;
- d'un kit de réparation de crevaison.

3. Pour les nouveaux pilotes, une période d'essai de deux entraînements est possible. A cette occasion, ils pourront bénéficier (sous réserve de disponibilité) d'un prêt, par le club, de vélo, casque et de gants.

## REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020/2021

### C : COMPORTEMENT

1. Lors des entraînements les pilotes veilleront :

- à être équipés, prêts à rouler, à l'heure de début d'entraînement ;
- à respecter les directives et consignes données par l'entraîneur ;
- à respecter les autres pilotes.

2. Toute prise de piste à contre sens ne pourra être engagée que sous l'autorisation spécifique de l'entraîneur. Ces manœuvres sont interdites lors des créneaux de « piste libre ».

### D : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. La répartition des pilotes au sein des différents groupes de niveau est établie par l'entraîneur à l'issue d'une phase d'évaluation effectuée lors des premiers entraînements.

2. L'entraîneur garde la possibilité de modifier le groupe d'affectation d'un pilote en fonction des effectifs et de l'évolution de son niveau de pilotage.

3. En cas d'annulation d'un créneau d'entraînement (en cas d'intempéries par exemple), l'entraîneur informera dès que possible les pilotes ou parents par e-mail et/ou SMS. Cette information sera, dans la mesure du possible, relayée rapidement sur le site Internet du club.

4. Les inscriptions aux courses seront faites par les parents sur la fiche prévue à cet effet dans le local du club, au plus tard le samedi de la semaine qui précède la compétition. Ces inscriptions devront impérativement être accompagnées du règlement du coût de l'engagement, par chèque libellé « BMX VTT Carpentras » et au dos duquel sera mentionné le nom du pilote et la course concernée. Les chèques pourront être déposés dans la boîte aux lettres située dans le local club.

5. Sauf organisation particulière proposée par le Bureau du club, les pilotes devront rejoindre les sites de compétition par leurs propres moyens.

6. Bien que le club permette le paiement de l'adhésion et de la licence annuelle en trois fois, toute saison entamée est due. Aucun remboursement de cotisation ne se fera en cours de saison.

7. Toute demande d'information, requête ou démarche vis-à-vis du club pourra être faite :

- auprès des membres du Bureau, présents au sein du local club ;
- auprès de l'entraîneur, hors des créneaux d'entraînement ;
- via l'adresse mail du club : [bmxcarpentras84@gmail.com](mailto:bmxcarpentras84@gmail.com)

Le Président